

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-338-1925 promulquant le décret du 26 décembre 1924, modifiant le décret du 15 novembre 1924, qui réglemente les sanctions de police administrative en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à la Côte des Somalis.

n° 16-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 26 décembre 1924 (inséré au Journal officiel de la République française du 30 décembre 1924, page 11490), modifiant le décret du 15 novembre 1924 qui réglemente les sanctions de police administrative en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses formes et teneur, le décret du 26 décembre 1924 qui réglemente les sanctions de police administrative en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à la Côte française des Somalis. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.